

**DELIBERATIONS****COMMUNE DE  
UXELLES***Séance du 22 juin 2012*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part aux délib.
9	7	7

<b>Date de la Convocation</b>
13/06/2012
<b>Date d'affichage</b>
27/06/2012

L'an deux mil douze le vingt-deux juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre SIMANDRE, Maire.

**Présents** : Pierre SIMANDRE, François BAILLY, Didier PERRIN, Fabrice PRELY, Gérard BAILLY, Christian GUYETAND, Patricia PELLETIER,

Patricia PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Correspondance,
2. Budget,
3. Communaux,
4. Travaux ERDF et enfouissement réseau avec SIDEC,
5. Aménagement plan accessibilité handicapés,
6. Embellissement,
7. Eau – sécurité sanitaire : bilan 2011,
8. Permis de construire,
9. Subventions,
10. Questions diverses.

**DELIBERATION N ° 120607****DOMAINE N°7 – FINANCES LOCALES  
COMMANDE GROUPEE ETAT CIVIL**

VU la commande groupée d'état civil pour les communes de Charcier, Charézier, Marigna sur Valouse, Mont sur Monnet, Nancuisse et Uxelles pour un montant de 153.07€,

VU le règlement de la facture totale par la commune de Charcier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE de reverser à la commune de Charcier la somme de **25.51€**, correspondant à la commande de documents d'état civil pour la commune d'Uxelles,

**DELIBERATION N ° 120608****DOMAINE N°1 – COMMANDES PUBLIQUES  
ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONE**

VU la demande émise auprès de France télécom pour l'enfouissement du réseau téléphone,

VU les travaux de génie civil pour réseaux France Télécom prévus, en coordination avec les travaux d'effacement BT Vie de Salins, et, la délégation de ceux-ci à l'entreprise ETDE par France Télécom,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE le devis de l'entreprise ETDE d'un montant de **23 478.24€HT**,
- ❖ SOLLICITE Monsieur Gérard BAILLY, sénateur du Jura, pour l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de **9000€**,
- ❖ ATTESTE qu'une subvention à hauteur de 10% d'un montant subventionnable de 21837€ soit **2184€** a été demandée au Conseil Général du Jura et que le solde des travaux sera réglé sur les fonds propres de la commune.

**DELIBERATION N ° 120609**

**DOMAINE N°3 – DOMAINE & PATRIMOINE**

**ANNULATION DELIBERATION N°120404**

VU la délibération n°120404, de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2012, concernant la modification de location des communaux suite au décès de Monsieur Noël ROULIN,  
VU que Messieurs Gérard BAILLY et François BAILLY, membres du GAEC Gérard BAILLY n'ont pas quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ANNULE la délibération n° 120404 concernant la décision d'attribution des communaux,
- ❖ REPORTE la décision à une autre séance du Conseil Municipal, en attente de la décision de la Commission Section Structure et Economie des Exploitations.

**DELIBERATION N ° 120610**

**DOMAINE N°4 – FONCTION PUBLIQUE**

**RECTIFICATION INDEMNITE ELU MONSIEUR CHRISTIAN GUYETAND**

VU la délibération n°090311, de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2009, concernant l'indemnité de conseiller municipal de Monsieur Christian GUYETAND, à savoir, pour les 3 derniers trimestres 2009, une indemnité à 10.68% de l'indemnité total d'un adjoint, et, pour les années suivantes, une indemnité à 8% de l'indemnité total d'un adjoint,  
VU que la modification du taux de l'indemnité n'a pas été appliquée à compter de l'année 2010 jusqu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2012 inclus,  
VU que Monsieur Christian GUYETAND a perçu une indemnité totale de 642.24 pour les années 2010 et 2011, au lieu d'un montant de 481.08€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE de régulariser les indemnités de Monsieur Christian GUYETAND perçues à tort sur le versement du 3<sup>e</sup> trimestre 2012.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
Pierre SEMANDRE

